



Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Souvigné, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal de Souvigné, sous la présidence de Monsieur Michel RICORDEL, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 11

Date de la convocation : 15 mai 2023

Présents : Michel RICORDEL, Daniel PERGET, Stéphanie DELAUMÔNE, Didier DEGORCE, Bernard De LOYNES, Michel GIRON, Bruno POINTILLART, Antoine BLANCHET, Fabienne NERESTAN et Yannick MENNEGUERRE

Excusés : Jean-Marc GAUDIN, Laurent ROUSSEAU et Ovidiu CHITESCU (*donne pouvoir à S. DELAUMÔNE*).

Absents : Sophie BRIERE, Alain PEREIRA.

Secrétaire de séance : Bernard De LOYNES.

Auxiliaire : Florence DURAND, secrétaire de mairie.

Ordre du jour :

- **202305.01 Subventions aux associations 2023 ;**
- **202305.02 Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales ;**
- **202305.03 Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution de l'exonération ;**
- **202305.04 Centre de Gestion des Deux-Sèvres – Adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives ;**
- **202305.05 Communauté de Communes – Groupement de commande : transports scolaires vers la médiathèque et la piscine ;**
- **202305.06 Communauté de Communes – Convention de groupement de commandes permanent ;**
- **Questions diverses.**

M. RICORDEL : J'ai trois excusés pour l'instant, Jean-Marc GAUDIN, Laurent ROUSSEAU et Ovidiu CHITESCU qui a donné pouvoir à Stéphanie DELAUMÔNE. Le Secrétaire de séance dans l'ordre du tableau c'est...

F. DURAND : Bernard n'était pas là la dernière fois, donc on va repasser à Bernard, puis ensuite ce sera Jean-Marc.

- Le Conseil Municipal nomme Bernard De LOYNES comme secrétaire de séance.

M. RICORDEL : Avant de commencer l'ordre du jour, je vais vous faire voter le PV de la séance précédente, du 6 avril. Donc à l'ordre du jour, c'était un conseil essentiellement financier, il y avait le vote des taux d'imposition 2023, le vote du Budget Primitif 2023, l'avis sur la révision n°2 du PLUi et les questions diverses. Vous avez tous reçu le PV, dans la nouvelle formule avec les commentaires.

Il y a quelques trous par endroits, parce que c'est vrai que Florence par moment, quand on intervient à plusieurs en même temps, a du mal à entendre, tu as bien vu Michel, si tu as écouté la bande ?

M. GIRON : Non mais...

M. RICORDEL : Non tu n'as pas écouté.

Donc on a du mal à comprendre ce qui est dit, c'est vrai que les voix s'entrechoquent. Mais globalement ça retranscrit quand même tout ce qui a été dit.

Y a-t-il des remarques avant que l'on passe au vote ?

D. DEGORCE : [En s'adressant à F. DURAND] Ce n'est pas grand-chose, mais tu as mis 700 000 à 800 000 m³/jour (page 42).

S. DELAUMÔNE : C'est quand on parlait de l'usine, non ?

D. DEGORCE : Oui, quand on parlait de SERVAL.

F. DURAND : Oui, je me souviens, je l'ai réécouté tellement de fois.

D. DEGORCE : C'est 700 à 800 m³/jour.

F. DURAND : Je vais rectifier.

M. RICORDEL : Pas d'autres remarques, donc je passe au vote : pas de vote « contre », pas « d'abstention », donc c'est adopté, je vous remercie.

Je ne vous fais pas passer le PV pour signature car vous savez que le PV est maintenant signé par le Maire et le Secrétaire de séance (Michel GIRON).

- Le procès-verbal du -6 avril 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

[A la suite de cette remarque, le PV du 6 avril a été modifié en conséquence.]

M. RICORDEL : Le premier point à l'ordre du jour du conseil d'aujourd'hui, c'est la subvention aux associations. Je vais peut-être laisser la parole à Stéphanie, c'est elle qui a suivi ça, car ça fait partie de sa délégation.

S. DELAUMÔNE : Pour les subventions ?

M. RICORDEL : Oui, on a un tableau Excel qui a été fait que Florence va nous afficher, je te laisse le commenter.

S. DELAUMÔNE : Je ne me souviens plus trop. De toute façon on attribue à toutes les demandes sauf au collège de La Mothe.

F. DURAND : En fait on a reçu des demandes entre le 1^{er} septembre et le 31 mars (date de clôture). Les associations doivent nous faire des demandes complètes, après ça, les élus vérifient les informations et les montants auxquels ils peuvent prétendre.

S. DELAUMÔNE : On a fait en fonction de 2022 et seul le collège de La Mothe n'y a pas eu droit car ils n'ont pas joué la transparence.

F. DURAND : Ils n'ont pas voulu nous donner les noms des élèves.

M. RICORDEL : L'école de Souvigné, il y a quand même 800 € qu'il n'avait pas en 2022, c'est lié au projet cycliste avec un déplacement au Lambon. Il nous avait sollicités par rapport à ce projet.

Le Tipi, ça n'a rien à voir avec les indiens. Le Tipi, c'est une association pour les autistes, dont Florence fait partie d'ailleurs et qui a un projet de développement, d'achat de matériel, tu peux en parler Florence.

F. DURAND : En fait, nous on intervient les samedis après-midi sur Souvigné, on accueille des enfants en situation de handicap donc spécialement Trouble du Spectre Autistique (TSA), TDAH, Troubles divers et variés et on accueille aussi les parents pour les aider à compléter leur demande MDPH et pour des renseignements pour trouver un spécialiste, un praticien, etc.

On a les enfants et on essaye de faire des activités avec eux. Là on n'a pas assez d'enfants et on voudrait leur faire faire des activités (piscines, visite de ferme pédagogique, animaux, ...) et on a besoin d'un financement effectivement pour palier à ça. Et aussi, on ne fait pas que des sorties, on utilise la cour de l'école et on fait des jeux avec eux.

B. De LOYNES : C'est le samedi ?

F. DURAND : Le samedi après-midi. En ce moment avec les jours fériés on n'est plus sur tous les samedis, la prochaine séance c'est samedi prochain et donc ce que l'on veut c'est qu'on puisse acheter du matériel pour qu'ils puissent jouer à l'extérieur (tir à l'arc, ...), des choses qui peuvent les aider aussi et qui sont adaptés.

B. De LOYNES : Ça concerne combien d'enfants et combien de familles ?

F. DURAND : Pour l'instant on a que 5 enfants.

A. BLANCHET : C'est déjà bien.

F. DURAND : Sachant qu'on en voudrait une dizaine voire une douzaine pour pouvoir faire plus de projet. Mais c'est compliqué, les gens préfèrent rester au téléphone et avoir les renseignements par téléphone. Alors que quelques fois ça leur fait du bien de venir et de discuter avec nous parce qu'on a ces problématiques-là et la plupart ce sont des femmes qui viennent avec leurs enfants car les maris les ont complètement abandonnées, parce qu'ils n'acceptent pas le handicap.

Y. MENNEGUERRE : C'est surtout le handicap.

F. DURAND : C'est assez compliqué, ils ont besoin de ce réconfort là aussi et on peut leur donner. Après on est en lien avec le GEM à Niort puisqu'on est association marraine du GEM qui s'est construit juste avant la COVID en 2019, mais eux ils ne gèrent que les adultes et pas les enfants et nous on veut rester une association pour les enfants.

S. DELAUMÔNE : Et le GEM c'est quoi ?

F. DURAND : Le GEM c'est la même chose mais pour les adultes.

S. DELAUMÔNE : C'est une association aussi ?

F. DURAND : Oui, on sait qu'on a un lien avec le GEM et parfois on reçoit les parents là-bas directement à Niort parce que pour eux c'est plus simple que de venir à Souvigné. Là on essaye de recevoir les parents et les enfants qui sont sur le secteur du Haut Val de Sèvres et il y en a car en septembre dernier nous avons été au forum des associations et on a vu pas mal de parents qui ont des grosses difficultés mais on a du mal à les faire venir.

Y. MENNEGUERRE : Ce sont des parents de Souvigné ou ce sont des parents... ?

M. RICORDEL : Il y en a de Souvigné, quelques-uns.

F. DURAND : Il y a Azay, Pamproux, ...

Y. MENNEGUERRE : C'est intercommunal ?

F. DURAND : Oui, ça reste sur le secteur.

M. RICORDEL : C'est une association de Souvigné.

F. DURAND : C'est Madame PEQUERIE, Ana PEQUERIE qui est présidente de l'association.

M. RICORDEL : Merci Florence pour toutes ces précisions.

D'autres commentaires sur les associations Stéphanie ?

S. DELAUMÔNE : Non, il n'y en a qu'une que l'on n'a pas attribué par manque de transparence, on pouvait pas vérifier que les enfants étaient bien scolarisés là-bas.

M. RICORDEL : Juste pour rappel au budget on avait inscrit 4 000 €, vous voyez que l'on reste dans l'enveloppe (2 920 €).

Y. MENNEGUERRE : Il y a 5 ou 6 ans, on avait des listes comme ça.

M. RICORDEL : Il y a peut-être l'effet COVID qui est passé par là et des associations qui ne sollicitent plus et qui ont disparu aussi.

S. DELAUMÔNE : Et c'est qu'on demande un peu plus de pièces aussi.

F. DURAND : Il y a une obligation de demande de pièces, c'est obligatoire et on est obligé de vérifier que l'argent que l'on a versé à bien servi, je dois le vérifier au bout de 8 mois après versement de la subvention.

Y. MENNEGUERRE : Même la chasse n'y est plus.

Les élus : Si, ACCA.

M. RICORDEL : ACCA, ASEC c'est l'association scolaire d'éducation et de culture, le Hand Ball Mothais, les Anciens Combattants c'est pour payer les gerbes pour les deux cérémonies du 8 mai et du 11 novembre. Donc ça reste très local.

Des questions par rapport à ces demandes de subventions ? Ça va ? Je vous propose que l'on passe au vote. Y a-t-il des votes « contre » des « abstention » ? Non plus, donc c'est adopté. Je vous remercie pour eux. Donc on va passer au point suivant.

D202305.01 Subventions aux associations 2023

Transmis au contrôle de légalité le 23 mai 2023.

Vu les différentes demandes de subventions reçues en mairie entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 mars 2023 (date limite de dépôt) ;

Vu la délibération D202304.02 relative au vote du Budget Primitif 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions pour l'année 2023 aux associations locales ayant déposées une demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes aux associations ayant déposé un dossier complet :

Associations / Organismes	Subventions attribuées
ACCA	300,00 €
ASEC	1 200,00 €
Handball Mothais	160,00 €
Association des anciens combattants (AFN)	100,00 €
Ecole de Souvigné	800,00 €
Le Tipi	300,00 €
Association sportive du collège Denfert Rochereau	60,00 €
Total	2 920,00 €

VOTE**Pour : 11****Contre : 0****Abstention : 0**

M. RICORDEL : Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales. Vous savez pour certains et notamment pour Bernard parce qu'il en fait partie, qu'il y a une commission de suivi des listes électorales. Le Maire et la secrétaire font les ajustements en fonction des demandes d'inscriptions puis des radiations mais il y a une obligation de contrôle qui est faite annuellement. On a un conseiller municipal qui est désigné par le Conseil Municipal en l'occurrence Bernard De LOYNES, On a un délégué de l'administration qui est Monsieur Claude RAVAUD et un délégué du tribunal qui est Monsieur Guy ROUSSEAU.

Tous les trois ans on doit redésigner ou reconduire les trois personnes qui font partis de cette commission. En l'occurrence on n'a pas eu de nouvelle demande, si l'ensemble des gens qui font partie de cette commission sont toujours d'accord pour y assister, ce n'est pas quelque chose comme un travail énorme. Bernard tu peux le dire, c'est une fois par an, c'est l'histoire d'une demi-heure, trois quart d'heure, vérifier les listes et voir les radiations. C'est simplement pour qu'il n'y ait pas de tricherie, vous pensez bien que chez nous il n'y a pas de tricherie mais peut-être dans de plus grosse commune, il pourrait y avoir des électeurs fantômes, des choses comme ça, on ne sait pas, mais si ça a été mis en place c'est certainement car il y a des endroits où il y a des difficultés.

Donc en l'occurrence, on propose, si vous en êtes d'accord et si les gens concernés en sont d'accord, de reconduire ces trois personnes dans leur mission de contrôle des listes électorales.

[Lecture de la délibération par M. le Maire.]

D202305.02 Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Transmis au contrôle de légalité le 23 mai 2023.

Vu la délibération du 29 septembre 2020 relative à la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

Considérant que les membres de la commission sont désignés pour trois ans ;

Considérant que les mandats des membres de la commission arrivent à expiration et que les propositions doivent être transmises à la préfecture pour le 15 juin 2023.

Monsieur le Maire rappelle que la commission de contrôle a été créée par arrêté préfectoral et a pour mission :

- De s'assurer de la régularité de la liste électorale en réformant les décisions du maire ou en procédant à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit.
- D'examiner les recours administratifs préalables obligatoires à tout recours contentieux formé par l'électeur intéressé contre une décision prise à son encontre.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, elle est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, du plus jeune conseiller municipal ;
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- Un délégué désigné par le président du TGI.

Les mandats des membres de la commission arrivant à expiration, les arrêtés de composition des membres de la commission de contrôle des listes électorales de la commune doivent être mis à jour.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les désignations suivantes :

- Le conseiller municipal : Bernard DE LOYNES
- Le délégué de l'administration : Claude RAVAUD
- Le délégué du tribunal : Guy ROUSSEAU

F. NERESTAN : *Mais on leur a demandé à ...*

M. RICORDEL et S. DELAUMÔNE : *Oui bien sûr.*

S. DELAUMÔNE : *Ils sont d'accord.*

M. RICORDEL : *On leur a demandé, rassure-toi.*

Effectivement s'il y avait eu une défection, on aurait été obligés de proposer quelqu'un d'autre parce que pour le délégué de l'administration et le délégué du tribunal on propose mais après ce sont les organismes qui disposent.

S'il n'y a pas de vote contre, ni d'abstention je considère que c'est adopté. Je vous remercie.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : *Le point suivant c'est l'institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution de l'exonération.*

Alors la taxe d'aménagement existe déjà sur la commune mais là, il y a un changement dans la loi, elle était avant reliée au code de l'urbanisme et aujourd'hui elle fait partie du code des impôts. Donc le fait que cette taxe ne relève plus du même code nous oblige à reprendre une nouvelle délibération pour fixer le taux de celle-ci. On avait délibéré en 2016, on en avait discuté à l'époque, on avait choisi un taux intermédiaire, parce que le taux doit être compris entre 1% et 5%., on avait pris l'intermédiaire de 3%, ça avait été proposé comme ça à l'époque et c'est toujours resté comme ça et je vous propose de le laisser à l'identique.

Et récemment, il y a de ça à peu près un an, en communauté de communes, il avait été dit que certaines communes exonéraient de la taxe d'aménagement les petites constructions qui ne faisaient pas l'objet de permis de construire, comme les abris de jardin, les cabanes de jardin, les serres de jardins. Par souci d'unicité sur le territoire comme on dispose d'un PLUi commun. Il avait été décidé que l'ensemble des communes exonérerait ces petites cabanes de la taxe d'aménagement à hauteur de 100%. Ce sont les cabanes qui font moins de 20 m² et qui ne font pas l'objet de permis de construire, je vous le rappelle.

B. De LOYNES : *Mais du prix du m² ?*

S. DELAUMÔNE : *Oui, ce sont les impôts [...].*

D. DEGORCE : *3% de quoi ?*

M. RICORDEL : *3% de la SHOB (surface hors œuvre brute) qui est multiplié par un coefficient.*

S. DELAUMÔNE et F. DURAND : *Il est compliqué à calculer.*

[...]

B. De LOYNES : *C'est sur le prix du terrain ou des cessions de terrain ?*

M. RICORDEL : *Non, c'est sur le prix de la construction.*

B. De LOYNES : *Et c'est calculé par les impôts ?*

M. RICORDEL : *C'est calculé par les impôts. Nous, on fixe le taux et après c'est en fonction de la SHOB, ils prennent la surface de la maison sans les dépendances...*

Y. MENNEGUERRE : *Cette taxe c'est la commune qui la reçoit. ?*

M. RICORDEL : *La Commune en reçoit une partie, le Département en reçoit une autre partie et la Région aussi.*

Y. MENNEGUERRE : *tout le monde se paye.*

S. DELAUMÔNE : *Même sur les abris, les deux autres taxes sont maintenues, il y a que les 3% de la taxe d'aménagement qui ne sont pas maintenus.*

M. RICORDEL : *Je vous précise quand même qu'au budget on a inscrit 6 742 € de taxe d'aménagement, inscrit dans les recettes d'investissement, ça vient couvrir les recettes d'investissement puisque l'aménagement en principe c'est pour payer des réseaux, des routes, des choses comme ça, donc ça vient créditer les recettes d'investissement de la commune et on a mis une somme prévisionnelle de moins de 7 000 €*

F. DURAND : *On a mis un compte rond de 7 000 €.*

[Lecture de la délibération par Monsieur le Maire]

D202305.03 Institution de la taxe d'aménagement, fixation du taux et institution de l'exonération

Transmis au contrôle de légalité le 23 mai 2023.

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts ;

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme ;

Considérant que désormais la taxe d'aménagement (TAM) est essentiellement régie par le code des impôts (CGI) et non plus par le code de l'urbanisme ;

Considérant que cette délibération doit être prise avant le 1^{er} juillet 2023 pour être applicable à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette délibération doit être notifiée aux services fiscaux par l'intermédiaire de l'application DELTA dans les deux mois de son adoption.

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- De fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- D'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instituer la taxe d'aménagement ;
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur la commune de Souvigné ;
- Décide d'exonérer de la taxe d'aménagement à 100% les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

M. RICORDEL : Si vous en êtes d'accord, pas de remarque, pas de vote « contre » ?

Je vous propose que l'on adopte cette délibération à la suite de la modification des différents codes, puisque ça a changé de code.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : Le point suivant, ça concerne le Centre de Gestion des Deux-Sèvres (CDG79), adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives. C'est dans le cadre de ses compétences non obligatoires, le CDG79 propose comme ça des services aux communes, lorsqu'il voit que les communes le sollicitent souvent sur un sujet particulier. Donc là en l'occurrence, les archives, beaucoup de communes ont fait appel au CDG79 parce qu'évidemment les communes comme Souvigné ne peuvent pas se permettre de faire appel à un archiviste, vous comprenez bien que ça nous coûterait bien trop cher.

On en a déjà utilisé une en direct, parce que l'on n'avait pas de convention avec le CDG79. On avait utilisé, en la rémunérant directement, une archiviste, je ne sais plus combien de temps.

F. DURAND : On l'a gardé deux mois voire un mois et demi.

M. RICORDEL : Payée sur contrat.

F. DURAND : C'était 1 600 € net sur le mois.

S. DELAUMÔNE : Avec le service intérim ?

F. DURAND : Oui.

M. RICORDEL : Maintenant, avec cette possibilité d'adhésion à un service d'accompagnement, on aura la possibilité de la prendre si on a besoin, simplement une journée. Le gros travail de fond a été fait, les archives ont été réorganisées, Florence, maintenant s'arrange pour assurer le suivi. En revanche de temps en temps, il a des choses que l'on maîtrise moins bien...

S. DELAUMÔNE : Pour l'élimination.

M. RICORDEL : Pour l'élimination des archives ou sur certains documents, on ne sait pas trop comment les classer et on pourrait faire appel à une personne du CDG79, à une archiviste spécialisée.

Avec cette adhésion d'accompagnement, si on l'utilise, on aurait la possibilité de se servir de l'archiviste, le jour où on en aurait besoin pour 300 € la journée. Ce qui évite de faire des contrats compliqués, de lui faire un contrat de travail pour une journée...

S. DELAUMÔNE : Et l'archiviste est employé(e) par le CDG.

M. RICORDEL : Elle est complètement employée par le CDG et elle serait mise à disposition avec cette convention de la commune ou des communes qui en ont besoin, une journée, deux journées ou trois journées, en fonction du besoin ou pas du tout, si on n'en a pas besoin. La seule contrainte réglementaire, c'est qu'il faut adhérer à ce service d'accompagnement.

S. DELAUMÔNE : C'est compliqué les archives. C'est super compliqué.

[Lecture de la délibération par Monsieur le Maire]

D202305.04 Centre de Gestion des Deux-Sèvres – Adhésion au service d'accompagnement à la gestion des archives

Transmis au contrôle de légalité le 23 mai 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R1421-1 et suivants ;

Vu le Livre II – Titre premier du Code du Patrimoine ;

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment en son article L.452-40 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 – article 80.

Le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du Code du patrimoine et de l'article L214 du Code du Patrimoine qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives papier et électroniques en leur proposant des prestations adaptées et répondre ainsi à leurs obligations légales.

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose ainsi de mettre à disposition des collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après conclusion d'une convention-cadre d'adhésion au service.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose notamment, sur la base d'un diagnostic préalable, les missions suivantes :

- Traitement des archives anciennes, modernes et contemporaines (tri, classement, cotation des archives, conditionnement, nettoyage éventuel des documents, rédaction d'inventaire, optimisation du local d'archivage, ...)
- Eliminations réglementaires avec rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Remise de documents utiles pour la gestion ultérieure des archives ;
- Formation/sensibilisation des agents ;
- Conseil et accompagnement (aménagement de locaux, conservation, communication, ...)
- Récolement réglementaire ;
- Mission de suivi ;

- Conseil et accompagnement en matière d'archivage électronique...

M. RICORDEL : Oui, parce que tout ce qui est fait sur ordinateur, fait aussi l'objet d'un archivage.

La participation forfaitaire des collectivités et établissements adhérents au service d'accompagnement à la gestion des archives est déterminée en fonction de la durée d'intervention de l'archiviste, sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion des Deux-Sèvres.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales et réglementaires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- De recourir si nécessaire au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Deux-Sèvres ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre d'adhésion correspondante ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget le cas échéant.

M. RICORDEL : On ne l'inscrira pas au budget maintenant car le budget a été voté. Mais compte tenu de la somme modique qui est demandée, 300€/jour, je ne suis pas sûr qu'on l'utilise cette année.

D. PERGET : C'est curieux quand même que les archives départementales ne fassent pas ce service car eux, ils sont spécialisés.

S. DELAUMÔNE : Je crois qu'ils n'en ont pas assez, non plus.

F. DURAND : Ils travaillent en collaboration.

D. PERGET : Il peut y avoir une différence de classement et de cotation entre les années... c'est un peu bizarre, quand tu effectues des recherches dans les archives après, tu as des cotations qui sont différentes.

F. DURAND : Non, ils travaillent en collaboration.

Parce que quand j'enlève des archives, je suis obligée de faire un bordereau d'élimination, tous les ans je le fais et je dois attendre la validation des archives départementales.

D. PERGET : Ils le font aux AD aussi.

M. RICORDEL : Les archivistes sont des archivistes confirmés au CDG79, ils sont reconnus par les archives départementales. Je suppose qu'ils ont une méthode de cotation commune.

D. PERGET : ...qui correspondent, j'espère parce que...

F. DURAND : On a les mêmes, tu vas dans n'importe quelle commune...

M. RICORDEL : Par rapport à cette délibération, je vous propose qu'on passe au vote, pas de vote « contre », pas « d'abstention » ? Je vous remercie, c'est adopté.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : On est toujours dans les groupements de commandes. C'est la communauté de communes qui propose un groupement de commandes vers la médiathèque et la piscine. Vous savez que maintenant nos enfants ont droit à la médiathèque et la piscine, en fonction des catégories d'âges et en fonction des obligations d'enseignement, un certain nombre d'entre eux peut bénéficier d'un transport gratuit, en revanche les autres non. Pour que ce soit plus simple pour tout le monde, c'est la communauté de communes qui passera le bon de commande pour les transports et en fonction des enfants qui seront transportés, elle refacturera ou non à la commune, la partie transport qui les concerne. Ça a été décidé en bureau de la communauté de communes et en accord avec le trésorier pour pouvoir effectuer le paiement.

[Lecture de la délibération par Monsieur le Maire.]

D202305.05 Communauté de Communes – Groupement de commande : transports scolaires vers la médiathèque et la piscine

Transmis au contrôle de légalité le 23 mai 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 :

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la prestation de transports d'élèves, Monsieur le Maire expose qu'un nouveau marché public de prestation de transports d'élèves va être mis en place à compter du 1^{er} septembre 2023.

Dans un souci de rationalisation de la commande publique, il est proposé de mutualiser ce besoin avec la Communauté de Communes ainsi que les communes du territoire intéressées.

A cette fin, il est nécessaire de formaliser la création d'un groupement de commandes, auquel la commune adhèrera à compter du 1^{er} septembre 2023.

Monsieur le Maire présente la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et prévoit notamment la désignation de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle exercera les missions suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Elaborer le DCE,
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,
- Réunir la Commission d'Appel d'Offres ou la Commission des marchés pour attribuer les marchés aux prestataires retenus
- Rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus,
- Rédiger le rapport de présentation, le cas échéant
- Transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant,
- Signer et notifier le marché,
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- Exécuter le marché pour l'ensemble des transports vers les installations intercommunales (médiathèques et centre aquatique)
- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution pour les transports à la carte.
- Rédiger, signer, et notifier les éventuels avenants,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

S. DELAUMÔNE : Excuse-moi Michel, mais je croyais qu'on en avait fait un de marché avec GOUJEAU ?

F. DURAND : Oui, mais là ça recommence et en fait il faut repasser une délibération parce que maintenant la communauté de communes va envoyer directement les factures aux communes. Avant, on payait directement les factures au fournisseur. C'est juste cela qui change.

S. DELAUMÔNE : Ah oui d'accord.

M. RICORDEL : On payait directement et le problème c'est qu'on n'arrivait pas à se faire rembourser par la communauté de communes car n'ayant pas la compétence scolaire et ne pouvait pas nous rembourser le transport des enfants qui allaient à la piscine dans le cadre de l'apprentissage à la natation, dans ce cadre-là, on ne va pas payer, sinon pour la piscine dans le cadre d'une activité physique, il faut qu'on paye. Ce que l'on faisait avant. Mais quand c'est dans le cadre de l'apprentissage à la natation, ça fait partie des apprentissages et donc là, la communauté de communes proposait de prendre en charge cette partie -là. Et pour pouvoir nous rembourser, le trésorier a dit « il faut que ça passe par la communauté de communes » et puis c'est le contraire c'est la commune qui prendra une délibération pour rembourser la communauté de communes. C'est plutôt comptable.

S. DELAUMÔNE : Oui, c'est plus simple.

Chaque membre procèdera ensuite à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant : émission du bon de commande, vérification du service fait, règlement des factures.

Chaque membre s'engage à exécuter sa part de marché avec le titulaire du marché conclu en groupement de commandes, conformément à l'étendue de son besoin exprimé avant la publication de l'Avis d'Appel public à la Concurrence.

Chaque membre s'engage à procéder aux remboursements des trajets non pris en charge par la Communauté de Communes et selon accord préalable des communes concernées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion au groupement de commandes pour la prestation de transport d'élèves, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. RICORDEL : Si vous avez d'autres questions à poser, n'hésitez pas. Pas de question ? Pas de vote « contre », pas « d'abstention ». C'est adopté, je vous remercie.

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : Toujours dans le cadre des groupements, là c'est une convention de groupement de commandes permanent, car vous savez qu'au niveau de la communauté de communes, on adhère à plusieurs groupements et puis il s'en rajoute comme celui des transports scolaires régulièrement. Alors ça n'a pas d'incidence directe pour la commune, mais à chaque fois on est obligé de prendre une délibération. C'est un peu fastidieux comme vous l'avez vu. Il faut attendre que toutes les communes aient délibérées pour pouvoir lancer l'appel d'offres. Donc, il a été décidé l'autre jour en bureau, de passer une convention de groupement de commandes permanent pour tous les besoins que l'on pourrait avoir (les produits d'entretien, les vêtements de travail, ...)

F. DURAND : On a fait les DAE (Défibrillateur Automatisé Externe), les produits d'entretien, ...

M. RICORDEL : Les vêtements de travail ?

F. DURAND : Non, ça nous revient plus cher, il faut installer une machine à laver et tout ça, c'est une catastrophe.

M. RICORDEL : Ce n'est pas bon. On en avait parlé en bureau, c'est pour cela que je dis ça.

F. DURAND : Je suis allée à la réunion, mais c'est compliqué. C'est plus compliqué pour nous.

M. RICORDEL : On reprend le même type de délibération que tout à l'heure, mais là, c'est une convention qui est plus généraliste.

[Lecture de la délibération par Monsieur le Maire.]

D202305.06 Communauté de Communes – Convention de groupement de commandes permanent

Transmis au contrôle de légalité le 23 mai 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive de groupement de commandes permanent,

Dans un souci de rationalisation de la commande publique, les communes, le CIAS et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre décident de constituer un groupement de commandes permanent jusqu'au 31 décembre 2026.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement sera chargé d'organiser au nom et pour le compte des membres l'ensemble des opérations relatives à la préparation et la passation des contrats jusqu'à leur notification. Chaque partie reste responsable de la définition de son propre besoin et de l'exécution de la part du marché qui lui incombe.

Monsieur le Maire présente la convention constitutive du groupement de commandes qui définit les modalités de fonctionnement du groupement, et prévoit notamment la désignation de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle exercera les missions suivantes :

M. RICORDEL : Je ne vous les relis pas, c'est les mêmes que celle qu'on a lu tout à l'heure pour les marchés concernant les transports. C'est exactement les mêmes.

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins,
- Elaborer le DCE,
- Soumettre le DCE aux membres du groupement pour validation,
- Assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence,
- Gérer le profil acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres, le cas échéant,
- Rédiger et envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats,
- Analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse des offres,
- Réunir la Commission d'Appel d'Offres ou la Commission des marchés pour attribuer les marchés aux prestataires retenus
- Rédiger et envoyer les lettres de rejet aux soumissionnaires non retenus,
- Rédiger le rapport de présentation, le cas échéant
- Transmettre le marché en préfecture pour contrôle de la légalité, le cas échéant,
- Signer et notifier le marché,
- Procéder à la publication des avis d'attribution, le cas échéant,
- Adresser une copie du marché notifié à chacun des membres du groupement afin d'en permettre l'exécution.
- Rédiger, signer, et notifier les éventuels avenants,
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

Chaque membre procèdera ensuite à l'exécution financière et technique du marché pour la partie des prestations lui incombant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion au groupement de commandes permanent ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

M. RICORDEL : Là aussi, ça nous évitera de repasser des délibérations qui ne présentent pas un grand intérêt, elles sont plutôt fastidieuses.

Y a-t-il des questions par rapport à ça ?

B. De LOYNES : C'est juste pour comprendre ce que c'est, mais des commandes de quoi ?

M. RICORDEL : Des produits d'entretien, on disait tout à l'heure.

B. De LOYNES : On passe par la Com Com en fait ? C'est ça ?

F. DURAND : Ce n'est pas une obligation. Mais c'est plus simple et on peut tirer sur les prix.

B. De LOYNES : On peut avoir des prix.

F. DURAND : C'est surtout pour ça.

B. De LOYNES : Il y a un site ou un...

M. RICORDEL : C'est un marché à bon de commandes. On sollicite un prestataire, en disant, on a tel type de produit, tel type de produit, tel type de produit, quelle est la meilleure offre que vous pouvez nous faire sur ces produits-là ?

[...] On fait un catalogue et on dit voilà, commune de Ste-Eanne, commune de Souvigné, vous avez ce catalogue de groupement de commandes, si vous passez un groupement de commandes vous bénéficiez de ces prix-là. Mais si toi, commune, tu trouves un meilleur prix ailleurs, tu n'es pas obligé de passer par le groupement.

Ça t'est déjà arrivé ?

F. DURAND : Oui, oui. Il y a des produits qu'on ne prend pas par le marché.

M. RICORDEL : Ou qui ne sont pas dans le marché. On n'a des produits qui n'existent pas.

F. DURAND : En plus, quelques fois, j'ai des agents qui me disent mais ces produits-là ne marchent pas. Alors je leur dis « Ben prends autre chose, tant pis ». Il ne faut pas acheter des choses pour qu'ils restent dans le placard.

B. De LOYNES : Il y a une rigidité dans les marchés publics, fait que si la com com demande tel produit, faut qu'elle mette tel mot, tel mot, tel mot. Il y a des mots clés...

F. DURAND : Ils nous demandent quand même ce que l'on utilise comme produits.

M. RICORDEL : Il faut mettre les tables génériques, on n'a pas le droit de mettre de marque. Autrement c'est favoriser une marque par rapport à une autre. Globalement ça rend quand même service.

F. DURAND : Sauf pour les assurances.

S. DELAUMÔNE : Ah oui parce que les assurances sont incluses dedans aussi ?

M. RICORDEL : On s'est rendu compte qu'au niveau des assurances, certes que c'était moins cher mais on n'avait pas une couverture aussi bonne que l'on avait avant.

S. DELAUMÔNE : C'est pour ça qu'il faut bien regarder tous les critères.

F. NERESTAN : Est-ce que les fournitures (stylos, feuilles, ...) ?

M. RICORDEL : Non.

F. DURAND : Non, parce que ce n'est pas intéressant pour nous. Moi j'utilise un stylo par an.

M. RICORDEL : Il faudrait acheter des boîtes de stylos.

F. DURAND : Je vais à Bureau Vallée, ça me coûte moins cher. Quand je suis à Niort, j'en profite pour prendre les fournitures pour la commune et je ramène les ramettes de papier.

F. NERESTAN : S'il en fallait plus, ça pourrait rentrer dans ce genre de groupement ?

M. RICORDEL : Oui.

F. DURAND : Par contre oui, il faudrait être une grosse collectivité quand même.

M. RICORDEL : Si on achetait en grosse quantité ça vaudrait le coup. Mais pour 3 ou 4 stylos, ça ne vaut pas le coup.

F. NERESTAN : Et on n'achète pas pour l'école ce genre de chose ?

M. RICORDEL : L'école a une enveloppe de 4 000 € qui lui permet d'acheter toutes les fournitures qu'elle souhaite.

F. NERESTAN : Mais ce ne serait pas à réfléchir ça, parce qu'avec l'école en passant par le groupement, on ne pourrait pas avoir des prix intéressants ?

M. RICORDEL : Il faudrait qu'un certain nombre de commune le demande.

S. DELAUMÔNE : Je pense que les écoles, elles aiment bien gérer eux-mêmes.

F. DURAND : Ils ont Frimaudeau et Frimaudeau est quand même très intéressant au niveau tarifaire.

S. DELAUMÔNE : Oui c'est ça, c'est le spécialiste.

F. DURAND : C'est spécifique pour les écoles.

M. RICORDEL : Parce que la communauté de communes n'impose rien. Elle fait ça pour rendre service aux communes, dans le cadre de ses propres achats et aussi dans le cadre de demandes, comme l'a fait le CDG79 tout à l'heure pour l'archiviste.

Donc si plusieurs communes demandaient qu'on ait un catalogue de fournitures scolaires, moi je pense qu'un groupement pourrait être fait. Ça n'a pas été demandé. Alors toutes les communes n'adhèrent pas au service de Gestion de Personnels Scolaires (GPS) de la communauté de communes. Il y a un SIVU scolaire à part sur Pamproux/Soudan et il y a des communes comme Ste-Eanne d'ailleurs qui n'adhèrent pas.

Sur les 19 communes, il n'y a pas 19 communes qui adhèrent au service GPS et la communauté de communes n'a pas la compétence scolaire.

Voilà pour ce qui est de cette proposition de délibération sur ce groupement permanent.

D'autres questions ? Bernard ?

Je vous propose qu'on passe au vote. Pas de vote « contre », pas « d'abstention » non plus ?

VOTE

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

M. RICORDEL : On en arrive aux questions diverses et variées. Il y avait quelque chose dans les questions diverses ?

F. DURAND : Non, je crois que je n'avais rien mis.

S. DELAUMÔNE : Il reste trois minutes pour être dans le timing.

[Rires]

Questions diverses

Les boîtes à livres

M. RICORDEL : Si, on avait les boîtes à livres. Boîtes à livres opérationnelle dans les abribus du Bourg, de Fonfréroux et à l'Hermitain sur l'ancien panneau d'affichage.

F. NERESTAN : Il y en a là, déjà mis (des livres).

S. DELAUMÔNE : C'est Sophie qui en a mis.

F. DURAND : [en s'adressant à Michel GIRON] Il y a là (en montrant l'abribus de la place de mairie), il y a Fonfréroux dans l'abribus et il y a l'Hermitain sur l'ancien panneau d'affichage, ils ont fait une boîte. Tu regarderas, tu iras voir.

C'est opérationnel, pour le bourg et Fonfréroux, depuis fin d'année dernière, ils les ont faites pendant l'hiver et c'est celle de l'Hermitain qui posait problème parce que l'abribus n'était pas fait pour. Et ils l'ont fini au mois de mars, je crois que c'est ça ?

S. DELAUMÔNE : Oui.

M. RICORDEL : Oui, ça a été fait récemment.

M. GIRON : Et elle a été installée au mois de mars ?

F. DURAND : Oui, tu iras voir. Tu feras un tour.

M. RICORDEL : C'est dans les trajets les plus quotidiens, on ne remarque pas les différences qu'il peut y avoir, puisqu'on a tellement l'habitude de faire les trajets, on ne regarde plus les choses et tu dois passer régulièrement devant.

F. DURAND : Tu regarderas, mais c'est fait. Depuis le temps que c'est demandé.

M. RICORDEL : On n'arrivait pas à trouver les petites cabanes comme à St-Martin.

F. DURAND : On a mis des étagères dans les abris.

A. BLANCHET : C'est bien d'avoir réutiliser quelque chose d'existant.

S. DELAUMÔNE : Ils ont des belles cabines téléphoniques aussi.

F. NERESTAN : Ça risque d'être plus utilisé que si c'était quelque chose à part.

F. DURAND : Et la problématique, parce que je me suis renseignée pour des petites maisonnettes, car il y a un petit peu de tout. Le problème c'est qu'il faut l'entretenir tous les ans, c'est du bois, ça s'abîme avec la météo, etc. C'était compliqué et on essayait de trouver quelque chose de durable. On n'a pas beaucoup d'agents, enfin on a beaucoup de travail sur la commune et au niveau des agents, ils ne peuvent pas non plus tout faire...

M. GIRON : Oui, bien sûr.

S. DELAUMÔNE : Oui et c'est bien d'avoir fait sur l'existant de toute façon.

F. DURAND : Oui.

M. RICORDEL : On verra sur l'utilisation. [En s'adressant à M. GIRON] Ça serait bien que tu puisses regarder s'il y a des livres dedans et si ça fonctionne.

M. GIRON : Oui.

M. RICORDEL : Sur St-Martin ça fonctionnait.

[...]

Parc éolien : informations prochainement dans les boîtes aux lettres

M. RICORDEL : Pour parler des sujets qui fâchent : les éoliennes

J'ai eu Monsieur GRAND il y a 15 jours à peu près, qui m'a dit qu'ils avaient reçu tous les avis à la suite de la pré-enquête qui avait été faite, qu'ils avaient mouliné tout ça, regardé les provenances, regardé les avis qui avaient été donnés et qu'ils se proposaient de faire une petite publication pour rendre compte de cela à l'ensemble des citoyens de Souvigné. Ils m'avaient demandé dans un premier temps si je voulais distribuer, je lui ai dit que je ne suis pas payé par la société Opale pour faire ce type de travail, donc arrangez-vous avec La Poste, vous trouverez un meilleur service. Il ne m'a pas dit par contre quand ça se ferait.

B. De LOYNES : C'est un compte-rendu par La Poste ?

M. RICORDEL : Un compte-rendu sous forme d'une petite plaquette. Est-ce que ce sera un dépliant, est-ce que ça sera une seule feuille ? Je n'ai pas d'idée, mais c'est à la suite de l'avis de concertation des deux réunions publiques. Parce qu'ils ont reçu des choses par Internet aussi, ils ont fait remonter toutes les informations. On leur a fait la copie de l'ensemble de ce que l'on avait reçu par courrier et tout a été envoyé par mail.

Parc éolien : présentation en bureau des maires de la communauté de communes

M. RICORDEL : Autre chose aussi que je devais vous dire par rapport à cela. Il y a eu une présentation en bureau des maires, c'est-à-dire l'ensemble des maires de la communauté de communes, du projet éolien de Souvigné. Cette présentation a été faite par M. VIAUD de 3D Energies et M. GRAND de la société Opale, ils ont fait une présentation axée sur le PLUi, le PCAET et le territoire TEPOS parce que ce sont les trois axes sur lesquels la communauté de communes s'est engagée à faire de l'éolien sur le territoire et par rapport à ça, ils ont développé le projet de Souvigné avec les cartes qui ont été montrées en communes, il n'y a rien de nouveau, sans commentaire particulier, pas d'élément financier chiffré, simplement des constatations par rapport à la production, à l'équivalence entre la production éolienne et la production solaire par exemple. En disant, qu'il y avait moins de consommation d'espace sur un mégawatt, il fallait 14 fois plus d'espace pour

produire un mégawatt en solaire qu'en éolien.

Dans la salle tout le monde a écouté le discours. Il n'y a pas eu de commentaire particulier. Quand ils sont partis, il y a seulement un ou deux maires qui ont posé la question en disant : « on a vu que le Gouvernement demandait que les communes se positionnent sur des zones de développement ENR sur leur territoire.

S. DELAUMÔNE : Sur des zones de ?

M. RICORDEL : de développement ENR : énergies renouvelables. C'est vrai que le Gouvernement a dit qu'il faudrait que l'ensemble des communes, ça ne s'adresse pas qu'à Souvigné particulièrement, décident de zones ENR. Ils ne disent pas si c'est de l'éolien ou si c'est du solaire, mais il propose aux communes de déterminer des zones. Je pense que si les communes ne proposent rien, après ils vont en imposer. A Souvigné, on est concernés au même titre que l'ensemble des autres communes, sauf que nous, dans le cadre du PLUi, on a déjà une zone, on est en avance sur les autres.

Donc c'est la seule remarque qui avait été faite, par je ne sais plus quel maire...

S. DELAUMÔNE : Tu sais, sur d'autres communes si elles ont des zones comme ça ? Sur le Haut Val de Sèvres, sur les 19 communes, il n'y a pas que nous qui avons des zones ?

M. RICORDEL : Il y a Soudan, Pamproux...

M. GIRON : Les zones privés rentrent dans ce... Le parking de Leclerc, ils vont mettre des...

[...]

A. BLANCHET : Ça c'est une obligation sur les parkings de plus de 400 véhicules.

[...]

M. RICORDEL : Ça rentrera dans l'étude mais ça fait l'objet d'une législation à part. Comme pour l'armée qui a un parking de 800 places, car on a eu une réunion avec le Général il n'y a pas longtemps, ils proposent de le couvrir en panneaux solaires, je pense qu'ils ont une obligation eux aussi.

B. POINTILLART : Ils peuvent couvrir Ste Soline !

[Rires]

B. POINTILLART : Ça ne serait pas con.

S. DELAUMÔNE : Elle n'est pas construite encore.

B. POINTILLART : Pour éviter l'évaporation.

M. RICORDEL et A. BLANCHET : Oui.

M. RICORDEL : Sur l'éolien, voilà ce que je sais de plus.

F. NERESTAN : Nous, ça veut dire qu'il faut qu'on détermine d'autres zones ?

M. RICORDEL : Quand ça sortira on aura sûrement quelque chose de la préfecture, puisque-là ce sont des annonces gouvernementales qui ont été faites comme ça, à la volé. Mais si le Préfet nous sollicite, oui, faudra peut-être qu'on réfléchisse à d'autres zones, peut-être pas pour des éoliennes, puisqu'à priori chez nous, c'est déjà fait...

A. BLANCHET : Sur la toiture de la salle des fêtes par exemple ?

S. DELAUMÔNE : On y avait pensé.

M. RICORDEL : Oui sur les bâtiments communaux et peut-être aussi sur des terrains privés, en accord avec, les propriétaires, des zones qui ne sont difficilement exploitables, ...

S. DELAUMÔNE : [?]

A. BLANCHET : Toute façon l'Etat finance à 100%.

M. RICORDEL : la carrière de la Pergellerie qui n'est plus utilisé...

S. DELAUMÔNE : Ça ne fait pas très longtemps alors, car ils ne finançaient pas à 100% les panneaux photovoltaïques.

A. BLANCHET : Pour les particuliers le montage ne se fait pas trop, mais par exemple, sur le parking, pour l'ENSOA, ça ne lui coûtera rien. Par contre l'installation sera à lui au bout de 25 ans. Il n'en verra pas le bénéfice non plus.

[...]

B. De LOYNES : Après il y a la CDPENAF pour la protection des terres agricoles, c'est une très bonne commission parce qu'il y a Deux-Sèvres Nature Environnement, le syndicat agricole, etc. Et on se rend compte qu'il commence à y avoir une offensive photovoltaïque, ça va faire comme les éoliennes, c'est-à-dire, autant il y a des projets valables et dans les Deux-Sèvres c'est tenu, pour l'instant la préfecture tient bien, d'ailleurs ceux qui mettent plus le frein c'est le Syndicat agricole.

[...]

B. De LOYNES : ...et encore même ça, il y a des contraintes environnementales, écologiques, etc. C'est parce qu'une zone est délaissée, forcément elle va être... parce que tu peux aussi la planter, la forêt ça bouffe du carbone, plus que le bénéfice carbone d'une installation photovoltaïque, donc ça se discute. Mais je trouve

que la commission, elle est plutôt raisonnable en Deux-Sèvres. Mais je sais qu'il y a des coins, par exemple en Sologne où la terre agricole est très pauvre, là tu as des offensives tout azimute où le photovoltaïque rapporte beaucoup plus aux agriculteurs que les asperges.

A. BLANCHET : Dans les Landes aussi.

M. RICORDEL : C'est comme les éoliennes, par rapport à la superficie occupée, le m² de blé ne fait pas le poids.

B. De LOYNES : ...c'est une question écologique, il faut planter des forêts, comme il faut planter des haies. C'est contradictoire avec le photovoltaïque. Il arrive des projets de haies verticales en panneaux photovoltaïque ! Quand il y a de l'argent derrière, il faut se méfier de tout, après il faut trouver les bons équilibres.

A. BLANCHET : Sur les parkings c'est pas mal...

[...]

M. GIRON : Laurent ROUSSEAU avec un hangar photovoltaïque, donc il a fait des travaux électriques pour le raccordement, donc évidemment il y a eu une rupture de neutre...

M. RICORDEL : Ce n'est pas lié à ça, je suis allé sur place pour l'incendie, les pompiers m'ont appelé, Didier y est allé et le fameux raccordement dont tu parles, n'a pas été fait sur le poteau, les câbles arrivent dans un boîtier qui est à côté du poteau mais les câbles sont dans le boîtier. Il y a eu une rupture de neutre effectivement mais sur le transfo, lui-même, le transfo qui alimente quotidiennement une partie de Fonfréroux et il y a eu une panne qui a été décelée, ils sont venus et ils ont essayé de la réparer, mais à priori ils ne l'ont pas réparé comme il fallait, le technicien a dit : « je n'ai peut-être pas bien fait mon boulot, c'est peut-être de ma faute. » il l'a reconnu. Il y a eu une rupture de neutre, ça a lancé du 400 volts dans les prises...

M. GIRON : plus quand même.

M. RICORDEL : Enfin plus, oui...

[...]

M. RICORDEL : Et ça a fait mal, puisqu'il y a une maison qui a brûlé à cause de ça. Ça a mis le feu à un congélateur dans une petite pièce à part, ils ne s'en sont pas rendu compte et ça a pris la charpente. Et tous les appareils des autres habitants ont souffert de la surtension mais ça n'a pas mis le feu à leur maison. C'est un dysfonctionnement du transfo en réalité.

[...]

A. BLANCHET : Mais du coup Gérédis prend en charge une partie de ces assurances ?

D. PERGET : Oui et Gérédis en rajoute un peu.

A. BLANCHET : Les assurances vont peut-être se retourner contre Gérédis ?

M. RICORDEL : Oui mais Gérédis va se retourner contre le fabricant du transfo, puisque c'est le transfo qui a déconné.

[...]

D. PERGET : Souvent les ruptures de neutre, ce sont les poteaux qui se triment au milieu d'une route, c'est classique et une voiture qui rentre et ça coupe le neutre.

La Machine à pain

F. NERESTAN : Pourquoi nous a-t-on retiré notre machine à pain ?

M. RICORDEL : Oui

[...]

A. BLANCHET : Pourtant toutes les baguettes partaient.

M. RICORDEL : Le boulanger a dit que ce n'était pas rentable pour lui.

F. NERESTAN : La moindre des choses aurait été de prévenir et quelque temps avant de mettre un mot sur la machine et dire qu'à partir de telle date...

S. DELAUMÔNE : En une semaine, ils l'ont enlevée. Ils ont prévenu que Laurence à la cantine, en lui disant qu'elle ne se ferait plus livrer tous les jours.

A. BLANCHET : Parce que le gars qui venait remplir la machine, il déposait le pain à l'école.

S. DELAUMÔNE : En fin de compte ce sera tous les deux jours et c'est comme ça. Mais faut changer.

[...]

S. DELAUMÔNE : Ils ont dit qu'ils n'en vendaient que 15 par jours, alors que la machine était vide tous les soirs.

M. RICORDEL : Ce n'est pas très correct.

F. NERESTAN : Maintenant que les branchements sont là, on pourrait peut-être... enfin parce que autour de moi, cette machine là...

S. DELAUMÔNE : Les personnes âgées, elles y allaient à pied aussi, tous les jours, elles allaient acheter leur pain.

F. DURAND : L'année dernière, j'ai eu deux appels pour mettre une machine à pain ici, donc je pense qu'on aura encore des appels et à ce moment-là on avisera.

M. RICORDEL : Et on changera de prestataire pour l'école en même temps. Si on trouve un boulanger qui nous propose une machine à pain, on lui reconfière le marché de l'école.

F. NERESTAN : Tu dois en avoir une plus ou moins grosse de machine à pain.

[...]

S. DELAUMÔNE : Du jour au lendemain, ils n'ont même pas averti la mairie. C'est La Buissonnière.

Y. MENEGUERRE : C'est le boulanger qui travaille avec...

Les élus : Le Pain Denfert !

Y. MENEGUERRE : Le Pain Denfert c'est les parents, mais lui il travaille au marché fermé, c'est lui qui venait livrer le pain.

S. DELAUMÔNE : Non, puis ils ne nous ont pas avertis.

F. NERESTAN : Moi, c'est surtout ça. Après...

M. RICORDEL : Nous, on n'était pas locataire de la machine.

Je pense que s'il ne l'avait pas dit à Laurence, on aurait vu disparaître la machine sans savoir.

S. DELAUMÔNE : Parce qu'à Laurence, il a dû lui dire le vendredi et le lundi ou mardi, la machine partait.

M. RICORDEL : Et déjà il n'y avait plus de pain le vendredi.

F. NERESTAN : On aurait pu porter plainte à la gendarmerie pour dire qu'elle avait été volée.

M. RICORDEL : Ce n'est pas facile à transporter quand même.

F. NERESTAN : Non, mais en exagérant.

D. DEGORCE : Il y avait même les clés qui étaient dessus.

S. DELAUMÔNE : Ben oui, le vendredi il avait laissé les clés dessus.

[...]

Maîtrise d'œuvre de la salle des fêtes

Y. MENEGUERRE : A ma connaissance les travaux du foyer rural sont suspendus. Alors qu'en est-il ?

M. RICORDEL : Il n'y a pas de travaux pour l'instant.

Y. MENEGUERRE : Les Architectes des Bâtiments de France (ABF) n'est pas d'accord sur le développement...

M. RICORDEL : Il y a eu une première proposition qui a été faite dans le cadre de l'APS par Monsieur Thomas BRAUD (aBi), l'architecte et qui a été refusée par l'ABF. Pour l'instant on est le bec dans l'eau et on attend une autre proposition. Le premier chiffrage à 700 000 € nous a paru beaucoup trop important. On avait dit, « on a une enveloppe de 500 000 €, on ne dépassera pas.

Ils nous proposaient un système d'isolation par l'extérieur et sur la grande salle une isolation par l'intérieur. La partie isolation par l'extérieur se faisait sur la cuisine et il faisait cela avec un bardage noir.

F. DURAND : Comme chez Leclerc à Brico Leclerc, c'est pareil.

M. RICORDEL : Ça faisait un effet architectural mais je trouvais ça un peu bizarre. Il faut qu'il nous propose autre chose et puis on a dit que l'enveloppe était trop importante, on voulait que ça redescende.

Y. MENEGUERRE : Tu m'étonnes 700 000 €.

S. DELAUMÔNE : La cuisine, on n'avait rien demandé en plus.

M. RICORDEL : Ce sont les architectes, ils t'en mettent un peu plus, car ils sont rémunérés en fonction du montant de l'enveloppe globale.

S'il n'y a plus de questions diverses, le conseil municipal est terminé, la séance est levée.

Levée de séance à 21h15.

Le Maire

Michel RICORDEL

Le secrétaire de séance

Bernard De LOYNES